

# LETTRE OUVERTE

Sur cotisation CNRACL

Octobre 2020

Aux Sénateurs, Sénatrices, Député.es, Président.es de SDIS,

L'examen de la Loi des Finances de la Sécurité Sociale a débuté à l'Assemblée Nationale.

Les Sapeurs-Pompiers et les Président.es de SDIS étaient en attente d'une décision importante : **la suppression de la sur cotisation CNRACL** introduite par l'article 17 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Les intéressés (pompiers comme employeurs) ont suivi les débats sur les amendements proposés au sujet de cette cotisation désormais entendue par une majorité comme injuste et obsolète tant pour sa part salariale (1,80 %) que pour sa part patronale (3,6 %).

Cette suppression totale est une forte demande historique des sapeurs-pompiers relayée récemment par les employeurs, reconnaissant là une source de financement supplémentaires pour les SDIS et un gain de pouvoir d'achat pour leur agent.es.

Tout le monde a donc été surpris qu'en première lecture, l'Assemblée Nationale, n'ait adopté que **la suppression de la part employeur uniquement**.

En effet, si, comme cela a été dit à juste titre lors des débats, cette cotisation créée en 1991 aurait dû prendre fin en 2003, dans ce cas elle aurait dû être supprimée pour la part patronale et pour la part salariale.

Dans le cas contraire, cela reviendrait à dire que le financement serait forcément nécessaire, et qu'il ne serait alors assuré que par les agent.es, ce qui incontestablement introduirait **une rupture dans le principe de l'équilibre** du partage des charges sociales et reviendrait, sans raison valable, sur le choix opéré par le législateur en 1990 lorsqu'il a défini les règles de partage de l'obligation de versement des cotisations entre employeurs et salariés, en attribuant le bénéfice de ce dernier choix qu'aux employeurs.

Mesdames, messieurs, le circuit législatif de la LFSS 2021 n'est pas terminé. Les travaux des pompiers, des employeurs, du Ministère le démontrent : cette sur cotisation, créée en 1991, devait prendre fin en 2003. Le Sénat, puis l'Assemblée Nationale, peuvent encore mettre tout simplement fin à 17 années d'injustice.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels Français.